

2NB
Société civile immobilière
Au capital de 100 euros
673 Chemin du Mas de la Corse
30360 VEZENOBRES
RCS NIMES 900 803 362

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE VINGT OCTOBRE A 9 HEURES,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents

Monsieur Sébastien BRUJAS préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées ;

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modification corrélatrice des statuts,
- ✓ Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET
MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour, actuellement à VEZENOBRES (30360) 673 Chemin du Mas de la Corse, au 115 Allée Norbert Wiener, parc Georges Besse, Arche Bötti, 30000 NIMES.

En conséquence, l'article 4 – Siège social » est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL -

Le siège social initialement fixé à VEZENOBRES (30360) 673 Chemin du Mas de la Corse, a été transféré en date du 20.10.2025 à NIMES (30000) 115 Allée Norbert Wiener, parc Georges Besse, Arche Bötti.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Le Gérant

Monsieur Sébastien BRUJAS

